

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2017

**RÈGLES COMPTABLES APPLICABLES ET MESURES ÉLECTORALES APPLICABLES À
LA CORSE - (N° 4430)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au vingt-troisième alinéa de l'article 14 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 précitée, la référence : « L. 1424-24-79 » est remplacée par la référence : « L. 1424-79 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.